

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX APPELÉ À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ NOBATEK/INEF4

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L.712-1, L.712-3 et R.711-15 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération n°2017-68 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux en date du 24 novembre 2017 relative à la prise de participation de l'université de Bordeaux au capital de la SCIC nobatek/Inef4.

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au conseil d'administration de désigner la personne physique appelée à représenter l'université de Bordeaux au sein du conseil d'administration de la SCIC Nobatek/Inef4.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

- Est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration de la SCIC Nobatek/Inef4, **Monsieur Etienne DUGUET, vice-président en charge de l'innovation.**

Article 2.

La présente délibération abroge la délibération n°2018-67 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux en date du 5 octobre 2018 relative à la désignation des représentants de l'université de Bordeaux appelés à siéger au sein de la SCIC Nobatek/Inef4.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (35 votants)
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

